

En regard de cette économie annuelle, il convient cependant de mettre \$56,653 47 de commutation des frais de timbres sur \$9,048,725 03.

Le contrat qui avait été passé, en avril 1897, entre mon prédécesseur et la Banque de Montréal, pour la conversion de la dette de cette province, expira le 1er mai dernier. Avant cette date, la banque offrit de continuer la conversion aux mêmes conditions, mais le gouvernement ne trouvant pas ces conditions suffisamment avantageuses, dans les circonstances actuelles, refusa de le renouveler. Cependant un arrangement fut conclu, en vertu d'un arrêté en conseil du 30 juin 1899, par lequel la Banque de Montréal s'engageait à convertir, à la volonté du gouvernement, les obligations qui lui seraient offertes, moyennant une commission de un demi pour cent sur la valeur nominale des obligations converties, la province devant encourir les frais de courtage qui s'élèveraient, à peu près, à trois huitièmes pour cent.

La valeur de nos fonds inscrits portant trois pour cent s'était accrue de 90 à 95 pour cent, mais à cause de la dépression récente du marché monétaire, aucune transaction n'a encore eu lieu, et le gouvernement attendra des circonstances plus favorables pour autoriser de nouvelles conversions.

Le gouvernement est d'opinion qu'en vue de l'échéance prochaine des emprunts de 1884, 1876 et 1878 et du fait que le fonds d'amortissement créé pour leur rachat deviendra remboursable au gouvernement, à la même époque, il n'est pas dans l'intérêt de la province de les convertir par des obligations devant échoir dans trente-huit ans d'ici, en s'exposant par là au danger de ne pouvoir de nouveau placer ce fonds d'amortissement à un taux d'intérêt équivalent à celui que nous aurions à payer pour nos fonds inscrits.

La correspondance à ce sujet sera soumise à la Chambre.

ARBITRAGE.

ANNUITÉS SUPPLÉMENTAIRES DES SAUVAGES DU LAC SUPÉRIEUR ET DU LAC HURON.

J'ai fait dans mon discours sur le budget de l'an dernier l'historique bien complet de ces réclamations du gouvernement de la Puissance, pour